

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21 juin 2016	9h52	16.151	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral	Lié à (facultatif) : Ad 15.055
---------------------------------	-----------------------------------

Titre : Lutter contre le fléau du *littering*

Contenu :

(Postulat initialement déposé sous forme de motion.)

Le Conseil d'État est prié de soumettre au Grand Conseil un rapport assorti d'un projet de loi visant à créer les conditions nécessaires pour lutter contre le *littering* dans le canton de Neuchâtel. Les mesures proposées devront donner au canton et aux communes les moyens adéquats pour la prévention du phénomène et pour la répression des comportements répréhensibles en la matière.

Compte tenu des coûts importants induits par le *littering* pour les collectivités publiques, les mesures concernées devraient induire des économies qui peuvent s'insérer, directement et indirectement, dans le contexte d'assainissement des finances cantonales.

Développement (obligatoire) :

Les coûts du *littering* pour les collectivités locales pourraient atteindre, selon certaines sources, jusqu'à 200 millions de francs par an, répartis à raison de trois quarts pour les communes et un quart pour les entreprises de transports publics.

Le plénum du Conseil national a pourtant refusé, le 16 juin dernier, de légiférer au niveau fédéral en la matière, enterrant de ce fait une initiative parlementaire Jacques Bourgeois (PLR/FR), quand bien même une majorité de la Commission de l'environnement soutenait un projet préparé par le Conseil fédéral en réponse à l'initiative.

La majorité du Conseil national a estimé que ce n'est pas à la Confédération de légiférer en la matière. En d'autres termes, la Chambre du peuple ne conteste pas qu'il y ait un problème, mais elle renvoie la balle aux cantons pour légiférer sur le sujet.

Or, lors d'un exercice de grand nettoyage d'objets parlementaires en souffrance, notre Grand Conseil a décidé de classer, en novembre 2014, contre l'avis de notre groupe, deux objets qui traitaient précisément de cette thématique au niveau cantonal: il s'agissait d'un postulat du groupe radical 06.150, du 9 septembre 2006, Des actions concrètes (Agenda 21), et d'une motion populaire des Jeunes Vert-e-s 10.153, du 31 août 2010, Partenariat pour l'écologie. Ces deux objets visaient notamment à limiter la production de déchets et leur impact sur le domaine public.

En réponse à nos objections quant au classement du postulat et de la motion populaire, le Conseil d'État avait notamment argué le fait que la question allait être traitée au niveau fédéral. On voit aujourd'hui qu'il n'en sera rien, la balle est de retour au niveau cantonal et il est donc nécessaire d'agir, sans plus attendre.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage les préoccupations des motionnaires, notamment la nécessité de mieux responsabiliser et sensibiliser la population au réel problème que représente le *littering*. À ces fins, il constate que la base légale cantonale et les compétences du Ministère public et des communes sont suffisantes mais peu exploitées. Il est ainsi pertinent de transformer cette motion en postulat afin de concentrer nos efforts à la mise en œuvre de notre législation, en particulier en misant sur la responsabilisation de notre population par la voie de la formation et de la sensibilisation. Pour ces raisons, le Conseil d'État s'opposera formellement à la motion pour l'accepter sous la forme d'un postulat.

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Mauro Moruzzi

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
François Jaquet	Louis Godet	Pierre Cattin
Aël Kistler	Marie-Laurence Sanroma	Gabriele Guidi
Alain Marti		

